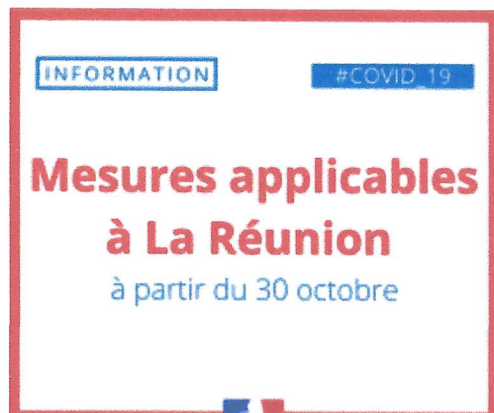


Les services de l'État à La Réunion

Mesures de lutte contre la COVID 19 applicables à La Réunion

Article créé le 30/10/2020 Mis à jour le 30/10/2020



Face à la pandémie de Covid-19, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un second confinement sur l'ensemble du territoire national. Du fait des spécificités des territoires ultramarins, La Réunion comme les autres départements d'Outre-mer, n'est pas concernée.

En réponse à la situation sanitaire et afin de contrer les relâchements qui anéantissent les efforts jusqu'alors engagés et exposent le territoire à un évitable confinement, le préfet a décidé la reconduction des mesures adoptées précédemment jusqu'au 30 octobre ainsi que le renforcement des contrôles.

MESURES APPLICABLES A LA REUNION

Rassemblements

Rassemblements de plus de **6 personnes** interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives.

Déplacements

Interdiction des déplacements au départ ou à destination de La Réunion sauf sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé ou un motif professionnel

Port du masque

Port du masque **obligatoire** dans la mesure du possible pour les personnes de plus de 6 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)

Protocole sanitaire sous contrôle dans les centres commerciaux, magasins, musées, jardins

Surface minimale de 4 m² par personne présente au sein de l'établissement, **capacité maximale affichée** et visible depuis la rue et **port du masque obligatoire** – Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.

Reprise des compétitions sportives sans public

Les compétitions sportives sont autorisées mais devront se dérouler sans la présence de public.